



Délibération n° 2017-DC-08

Portant adoption de budget de l'Autorité polynésienne de la concurrence pour l'exercice 2018.

L'Autorité polynésienne de la concurrence,

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la concurrence, notamment son article LP 610-8 ;

Vu la délibération n°95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics et notamment son article 50-4 ;

Vu la délibération n°2017-113 APF du 7 décembre 2017 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018,

Sur la proposition du Président de l'Autorité,

Dans sa séance du 12 décembre 2017

Adopte :

Article 1^{er} – La section de fonctionnement du projet de budget de l'Autorité polynésienne de la concurrence pour l'exercice 2018 est arrêtée à la somme de cent quatre-vingt-cinq millions de francs CFP (185 000 000 FCFP) répartis comme suit :

En recettes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
966	741	Dotation globale forfaitaire de la Polynésie française	185 000 000
		Total recettes	185 000 000



Délibération n° 2017-DC-08

En dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
966	606	Achat non stockés	2 500 000
	613	Locations	163 000
	615	Travaux d'entretien et de réparation	500 000
	616	Primes assurances	190 000
	617	Etudes et recherches	50 000
	618	Divers services extérieurs	600 000
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	100 000
	623	Publicité, information, publication	250 000
	624	Transports	1 000 000
	625	Déplacements, missions et réceptions	800 000
	626	Frais postaux et télécommunications	1 000 000
	628	Divers-Autres services extérieurs	1 200 000
	635	Autres impôts et taxes	0
	653	Indemnités des élus et membres des institutions	2 000 000
	658	Charges diverses de gestion courante	500 000
	681	Dotations aux amortissement et aux provisions	3 3647 000
962	641	Rémunérations du personnel	137 000 000
	645	Charges sociales	33 500 000
	647	Autres charges sociales	0
		Total dépenses	185 000 000

Article 2 – La section d'investissement du projet de budget de l'Autorité polynésienne de la concurrence pour l'exercice 2018 est arrêtée à la somme de trois millions six cent quarante-sept mille francs CFP (3 647 000 FCFP) répartis comme suit :

En recettes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
906	28135	Amortissement installations générales, agencement	105 000
	28182	Amortissement matériel de transport	558 000
	28183	Amortissement matériel informatique	2 110 000
	28184	Amortissement matériel et mobilier de bureau	700 000
	28185	Amortissement matériel téléphonie	174 000
		Total recettes	3 647 000

En dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
906	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences	500 000
	2135	Installations générales, agencement	500 000
	2182	Matériel de transport	1 647 000
	2183	Matériel informatique	2 447 000
	2184	Matériel et mobilier de bureau	1 000 000
		Total dépenses	3 647 000

Article 3 – Le Président de l'Autorité polynésienne de la concurrence est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré le 12 décembre 2017, par Jacques Mérot, *président*, Hinano Bagnis, Maïana Bambridge, Merehau Mervin et Julien Vucher-Visin, *membres*.

Le Président



Le Président

Jacques MEROT

